

REGLEMENT INTERIEUR

- Le « LOCATAIRE » est tenu de ne pas troubler la tranquillité (bruits, musique, ...) et de faire preuve de respect vis-à-vis d'autrui ;
- Il ne doit céder son logement à personne, même gratuitement, et reste le seul occupant ;
- Les visites ou l'introduction d'une autre personne que le « LOCATAIRE » nécessite l'acceptation du « BAILLEUR », qui pourra alors refuser ;
- Les enfants présents doivent être obligatoirement accompagnés et surveillés par une personne responsable ;
- Tout dégât causé par un tiers sera à la charge du « LOCATAIRE » ;
- Le « LOCATAIRE » prend à sa charge l'entretien courant (ampoules, ...) ;
- Il doit informer immédiatement le « BAILLEUR » de tout sinistre ou des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;
- Il ne doit pas transformer les lieux sans une autorisation préalable du « BAILLEUR » (vis, clous, collage, meubles, ...) ;
- Il ne doit faire usage d'aucun système de chauffage personnel, que ce soit les radiateurs fournis et suffisants ou le système de chauffage commun, par le sol, gardant toujours les lieux à température égale ;
- Toute modification ou intervention sur le circuit d'eau ou d'électricité ou l'utilisation abusive de gaz (à des fins non appropriées) équivaut à une expulsion immédiate ;
- Le « LOCATAIRE » doit tenir les lieux dans un état de propreté permanente, aussi bien la terrasse que l'intérieur du logement ;
- L'introduction dans les lieux de tout animal, familier ou non, est interdite sauf autorisation préalable du « BAILLEUR » ;
- Les parties communes (Parc et Parkings) ne sont qu'un lieu de passage et ne doivent en aucun cas être le lieu de réunion ou d'activités diverses, sans l'autorisation préalable du « BAILLEUR ». Tout objet et matériel présent sur les lieux ne doit être retiré, déplacé, modifié, détérioré...

Important : Site sous vidéo surveillance

Le « BAILLEUR » décline toute responsabilité en cas d'accident